



Licenciement d'un étudiant

Par **mama**, le **05/05/2011** à **18:16**

Bonjour,

je suis étudiante et je travaille à temps partiel dans un restaurant depuis deux ans et demi , mon responsable a pris la décision de me licencier pour faute car mon emploi du temps à changer au niveau de l'université et que je ne peux plus travailler les mêmes jours qu'avant . Cependant, je l'avais prévenu du changement deux mois avant comme tous les ans d'ailleurs mais cette fois çi , il refuse de me mettre sur les autres jours sous prétexte que ça ne l'arrange pas et que c'est moi qui ne veux plus travailler sachant que je lui donnais mon planning daté et signé . Alors s'agit -il d'une rupture de contrat ? ou pas? car ce changement est indépendant de ma volonté et je suis étudiante étrangère donc si je ne vais pas en cours , je me vois refuser mon titre de séjour . Que dois je faire , je n'ai pas droit aux assedic avec mon statut et il refuse de m'indemniser.

Merci d'avance

Par **Cornil**, le **09/05/2011** à **00:29**

bonsoir "mama"

Bien sûr qu'il s'agit d'une rupture de contrat , c'est à dire un licenciement , normalement notifié après entretien préalable.

Bien que ton statut d'étudiant (je suppose que c'est cela que tu vises, car en aucun cas il n'ya en France à ce sujet de discrimination vis à vis des étrangers en situation régulière en France) ne te permette pas de bénéficier d'allocations chômage car il faut pour cela se consacrer à la recherche de travail à temps plein (pareil pour les étudiants français), rien ne t'empêche de

contester devant les prud'hommes ce licenciement abusif.

Voir une permanence juridique locale d'un syndicat de ton choix (la plupart en organisent, même ouverts aux non-syndiqués) qui pourra, sinon assurer ta défense, t'orienter vers un avocat qu'ils connaissent, spécialiste en droit du travail et pratiquant des honoraires raisonnables.

Bon courage et bonne chance.